



DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE ROMANS

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation pour empiètement sur la chaussée sur l'ensemble des voies de la commune de ROMANS

LE MAIRE DE ROMANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.3;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110 et R411 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -Livre 1-, notamment sa 8ème partie "Signalisation Temporaire " ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu le plan de signalisation validé par l'autorité compétente chargée de la circulation ;

Considérant la demande initiale reçue le 31 juillet 2026 par l'**entreprise SERPE**, 13 Avenue du Frêne, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET (Deux-Sèvres) pour le compte de GEREDIS demandant **l'autorisation d'effectuer les travaux d'élague à proximité des réseaux électrique sur l'ensemble des voies de la commune de ROMANS.**

Considérant que pour le bon déroulement de ses travaux prévus du **5 août au 23 août 2026 inclus**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la voie communale concernée ;

ARRÊTE

Article 1 – Période et localisation

Du 5 août au 23 août 2026 inclus, sur « **Toutes les voies** » hors et en agglomération, Commune de ROMANS (Deux-Sèvres)

Article 2 – Mesures d'exploitation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera dégradée dans les deux sens. Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Interdiction de stationner

Article 3 – Riverains

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront temporairement suspendues pendant toute la durée des travaux.

L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation de la manifestation au droit de ces accès.



ARRÊTÉ N°2026-60

Article 4 – Stationnement

Pour tout véhicule, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sur les rues concernées.

Article 5 – Signalisation

La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle de Signalisation Routière, livre 1, 8^{ème} partie (Signalisation temporaire)

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation des travaux seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la manifestation peut être contacté.

Tél : 06 71 25 95 07

Article 6 – Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché lors du déroulement de la manifestation par le responsable.

Article 7 – Destinataires pour application

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Maixent,
- M. le Maire de la commune de ROMANS.
- l'entreprise SERPE

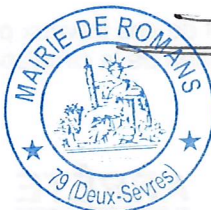
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Destinataires pour information

- SDIS. - 100, rue de la Gare - B.P. 19 - 79180 Chauray
- SAMU NIORT
- M. le Président du SMC – 79800 STE-EANNE
- Transport Nouvelle Aquitaine

Fait à ROMANS, le 31 juillet 2026

Le Maire,
Daniel JOLLIT



Il est porté à la connaissance du bénéficiaire que le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Conformément aux dispositions de la loi 79-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.